

L'Etat de Vaud renforce son action contre le risque amiante

L'Etat de Vaud se préoccupe depuis plusieurs années de la problématique de l'amiante. Les différents partenaires se sont rencontrés le 4 novembre 2014 au CHUV.

La première prise de conscience des effets de l'amiante sur la santé – un minéral silicaté souvent utilisé sous forme de fibres comme isolant dans des matériaux de construction – date de 1939 en Suisse. Une prévention et un suivi médical ont été progressivement mis en place, jusqu'à l'interdiction totale de son utilisation en 1990. Il est toutefois encore présent dans de nombreux bâtiments et les risques liés à son inhalation demeurent conséquents. Il est de la responsabilité des autorités de protéger la population, grâce à une série d'actions coordonnées.

RENCONTRES RÉGULIÈRES

Une cellule amiante cantonale a été mise sur pied, sous la présidence du chef du Département de la santé et de l'action sociale Pierre-Yves Maillard. Suite aux multiples activités de prévention liées au risque amiante, entreprises au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a sollicité le CHUV afin qu'il réunisse les différents

partenaires impliqués dans la gestion du risque amiante. Le CHUV a en effet développé une expérience et une expertise dans le domaine de la gestion du risque amiante. Une première conférence a eu lieu en 2011. La cellule prévoit dorénavant de se rencontrer deux fois par an et réunit des membres permanents du Service immeubles, patrimoine et logistique, du CHUV, du Service de la santé publique de l'Etat de Vaud, de la SUVA et de la Direction générale de l'environnement.

AFFICHES DANS LES DÉCHÈTERIES

La 2^e conférence sur la problématique de l'amiante a eu lieu le 4 novembre au CHUV. Elle avait pour objectif de présenter à tous les partenaires les progrès dans le domaine de la gestion des risques et de la prise en charge sanitaire. Des affiches seront placardées par les communes dans les déchèteries pour expliquer comment éliminer les matériaux amiantés. Un dispositif d'apprentissage à distance « e-learning » a été développé par le CHUV à l'attention des entreprises



œuvre dans le secteur du bâtiment. Un portail web a aussi été réalisé, disponible sur www.vd.ch/amiante. ■

Catherine Borghini Polier : « La cellule amiante se concentre sur trois axes : la protection, la gestion des risques et la prise en charge médicale »



Eric Deroze Cenciu / CHUV

Catherine Borghini Polier, directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité (CIT-S), CHUV.

en vigueur de l'interdiction sont susceptibles de contenir de l'amiante sous une forme ou sous une autre.

Des affiches seront placardées dans les déchèteries.

Que recommandent-elles de faire ?
Les déchets de fibrociment en bon état peuvent être déposés en déchèterie, leur destination finale étant une décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI). Ils doivent être emballés dans des sacs en plastique, solides et transparents, pour éviter la dissémination de fibres. Ces déchets doivent aussi être identifiés comme contenant de l'amiante (étiquette spéciale « a – contient de l'amiante »). Toutes ces indications figurent telles quelles dans le numéro d'octobre dernier de la publication « Canton-communes ». Afin d'informer les usagers et les gérants des déchèteries, une affiche reprenant ces informations a été produite par le CHUV et la DGE.

Quelles sont les autres mesures prises par le groupe de travail ?

La cellule amiante se concentre sur trois axes de travail : la protection active et passive des usagers et des travailleurs, la

gestion des risques amiante dans les bâtiments et la prise en charge médicale. Le groupe vise à diminuer les expositions, à assainir les infrastructures et l'évacuation des déchets et à informer le corps médical sur les mesures à prendre à titre préventif ou suite à une exposition. En plus d'organiser une conférence d'information et la campagne d'affichage destinée aux déchèteries, la cellule amiante a ouvert un portail unique lié à la problématique de l'amiante. L'Unité de santé et de sécurité au travail du CHUV a aussi développé un dispositif d'apprentissage à distance mis à disposition sur le site internet. Les thèmes se veulent ludiques et adaptées à un large public. Des contenus multimédias expliquent ce qu'est l'amiante, comment et pourquoi il a été utilisé, quels sont les matériaux qui en contiennent, comment les reconnaître et quels sont les risques pour la santé. Le dispositif intègre aussi les bases légales et les techniques d'assainissement. Le groupe peut aussi initier des propositions de modifications de loi lorsque des situations le nécessitent. ■

Sait-on combien de bâtiments du canton sont encore concernés par le problème de l'amiante ?

Nous ne possédons pas d'inventaire précis, mais il convient d'estimer que tous les bâtiments construits avant l'entrée